

Arrêté n° 10D/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT POUR CAUSE
D'ÉVÉNEMENT CIRCONSTANCIEL**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que l'Association « Le GALBE » et la municipalité organisent une « Calçotada » le dimanche 1^{er} février 2026 sur la Place de la Fontaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 1^{er} février 2026 de 7h30 à 19h00, lors de l'organisation d'un repas prévu à Latour-Bas-Elne, la circulation et le stationnement seront interdits à l'intérieur de l'agglomération sur les voies ci-dessous désignées :

- ☐ Rue de la Fontaine - Place de la Fontaine.
- ☐ Avenue du Tech – secteur mairie et ancienne école.

ARTICLE 2 : Les rues donnant accès à toutes ces manifestations seront protégées de toute tentative d'intrusion de voiture bélière par la mise en place d'obstacles par les organisateurs.

ARTICLE 3 : La circulation sera remise à double sens sur la rue Lafayette, la rue Rigaud et la rue du Pardal, du vendredi 30 janvier 2026 à 16h00 au lundi 2 février 2026 à 8h00.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : pendant la mise en place et la durée de cette manifestation c'est à dire de 7h30 à 19h00, la déviation de la circulation sera assurée :

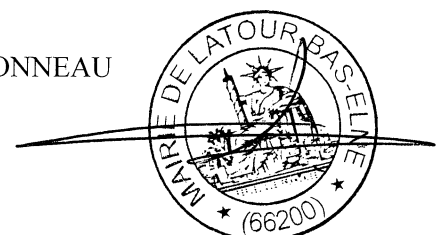
- ☐ Dans le sens d'Elne à Argelès-sur-Mer par l'avenue d'Elne, la rue des Troubadours, la rue du Palol, le chemin Dels Horts, et l'avenue du Tech.

ARTICLE 6 : les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire, Monsieur le Conseiller Municipal chargé de la sécurité, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et Monsieur le chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 6 janvier 2026

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 06/01/2026.